



Informations sur la santé pour les demandeurs d'asile En langue française

Informations sur la santé du district de Cloppenburg pour les demandeurs et les demandeuses d'asile

1. Prestations en cas de maladie, de grossesse et de naissance d'un enfant

La loi sur les prestations aux demandeurs d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz) prévoit pour vous en tant que demandeur d'asile ou pour votre/vos enfant(s) les prestations de santé limitées suivantes pendant les 18 premiers mois :

- Traitement en cas de maladie aiguë et de douleurs, ainsi que les médicaments et pansements nécessaires.
- Soins en cas de grossesse et de naissance d'un enfant.
- Les dépenses de prévention nécessaires, telles que les vaccinations, en particulier également pour les enfants.
- Autres prestations nécessaires à la guérison, à l'amélioration ou au soulagement de maladies ou de séquelles de maladies, dans la mesure où elles sont indispensables pour garantir la santé.
- Les prothèses dentaires ne sont prises en charge que si elles ne peuvent être différées pour des raisons médicales.
- La prise en charge des frais de prothèses dentaires, de remèdes, de moyens orthopédiques et d'autres moyens auxiliaires requiert l'accord préalable du bureau d'aide sociale.

En cas de doute, l'office social peut demander un examen médical officiel par un médecin de la sécurité sociale.

2. Feuille de maladie / paiement supplémentaire

Pour les soins chez un médecin de famille ou un pédiatre, vous avez besoin d'une feuille de maladie. Celle-ci vous est délivrée par le service social de votre ville/commune.

Pour une visite chez un spécialiste, vous recevrez une ordonnance de votre médecin de famille.

Veillez clarifier au préalable la visite chez un spécialiste avec le service social.

Il en va de même pour les hospitalisations, à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence, ou des consultations chez un dentiste.

Tant que vous recevez une feuille de soins de l'aide sociale pour les traitements médicaux, vous êtes exempté de tout paiement supplémentaire.

3. Visite chez le médecin

Veillez consulter un médecin généraliste le plus rapidement possible après votre arrivée dans le district de Cloppenburg. Celui-ci doit effectuer un bilan de santé général et compléter votre statut vaccinal.

Il est recommandé d'avoir un médecin de famille attitré. Il s'agit généralement d'un médecin généraliste, mais aussi d'un pédiatre pour les enfants. Le médecin de famille pose le premier

diagnostic. Il/elle connaît vos antécédents médicaux et peut vous orienter vers un spécialiste si nécessaire.

En tant que patient, vous pouvez choisir librement votre médecin. Il n'est toutefois pas possible de changer de médecin au cours d'un trimestre pour une personne de la même spécialité.

Pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, les examens médicaux préventifs doivent être effectués en plus. Ceci est également possible chez votre médecin de famille ou votre pédiatre. S'il existe un indice de maladie contagieuse, votre médecin de famille prendra les mesures nécessaires.

Si des frais de déplacement sont occasionnés, veuillez les clarifier au préalable avec le service social. Les frais de transport ne sont pris en charge que dans des cas exceptionnels et médicalement justifiés. Des conditions de transport défavorables ne justifient pas la prise en charge des frais de déplacement.

4. Vivre dans un logement collectif

Si vous vivez dans un logement collectif, vous devez présenter un certificat médical attestant que vous ou vos enfants ne souffrez pas de tuberculose pulmonaire contagieuse.

5. Visite d'un jardin d'enfants, d'une maternelle ou d'une école

Veuillez-vous assurer que vous êtes en mesure de présenter un certificat médical attestant de la vaccination de votre enfant lors de son inscription au jardin d'enfants ou à l'école. La facturation se fait sur la base d'une feuille de maladie.

6. Service médical de garde

En dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux (par ex. le soir, la nuit, les week-ends ou les jours fériés), vous pouvez joindre un médecin de garde au numéro de téléphone 116 117. Les cabinets médicaux de garde se trouvent dans les hôpitaux de Friesoythe et de Cloppenburg.

7. Appel d'urgence / ambulance

En cas d'accident ou de situation mettant la vie en danger, appelez le 112.

Les informations suivantes sont importantes :

- Où se trouve le lieu de l'accident ? (adresse exacte ou description du lieu)
- Que s'est-il passé ?
- Combien y a-t-il de blessés/de malades ?
- Comment se portent-ils ?

Ne raccrochez pas immédiatement le téléphone ! Attendez que l'on vous demande des précisions !

Le numéro d'urgence 110 vous met en contact avec la police, qui peut également informer les services de secours. Les numéros 112 et 110 ne nécessitent pas de préfixe et peuvent être utilisés même en cas de panne de courant.

Attention : N'appellez les urgences et les ambulances qu'en cas d'urgence !

8. Aide médicale et soins pour les jeunes enfants

Si vous avez des questions sur les soins et l'assistance aux jeunes enfants, n'hésitez pas à vous adresser au service de santé. Une infirmière pédiatrique vous conseillera (téléphone : Gesundheitsamt Cloppenburg, numéro de téléphone 04471/15-286) ou se rendra chez vous si nécessaire.

Important !

Si vous ne parlez pas allemand, veuillez-vous faire accompagner d'un interprète !
Les médecins ne peuvent vous aider que s'ils vous comprennent.